

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCHE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la culture ;

VU le vote du budget primitif 2026 de la CCVH en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'association Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH) est un acteur culturel majeur du territoire, par l'action culturelle et éducative qu'elle porte depuis plusieurs années sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que l'association est dotée de :

- Un projet artistique et culturel ambitieux et de qualité autour des musiques actuelles,
- Un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC),
- D'une volonté d'implantation de l'activité sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault dans une complémentarité avec les activités qui se déroulent sur le Sonambule (équipement dont l'association est gestionnaire par convention signée avec la commune de Gignac),
- D'une ambition de rayonnement au niveau régional en termes de publics et de réseaux artistiques

CONSIDERANT qu'elle développe une complémentarité avec l'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et de l'accompagnement des pratiques amateurs,

CONSIDERANT qu'elle souhaite aller plus avant dans ce partenariat et travailler à la création d'une véritable synergie avec les autres services culturels intercommunaux de la lecture publique et du patrimoine ainsi qu'avec les services de la petite enfance et de la jeunesse,

CONSIDERANT que la communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association,

CONSIDERANT qu'aux côtés de la commune de Gignac, du conseil départemental de l'Hérault, du conseil régional Occitanie et du ministère de la Culture, elle apporte un soutien financier aux projets de l'OCVH,

CONSIDERANT que ces institutions siègent au comité de pilotage de l'association,

CONSIDERANT que suite à l'avis favorable de la commission culture réunie le 12 novembre 2025, et au vote du budget 2026 de la CCVH lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025, il est proposé au vote du conseil communautaire la présente convention fixant les modalités d'attribution de la subvention 2026 de 45 000 €,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée, relative au projet artistique et culturel de l'association "Office culturel de la vallée de l'Hérault",
- d'autoriser le président à signer la convention en annexe ainsi que toutes les pièces et avenants afférents.

Transmission au Représentant de l'État N° 4039

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24847-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

budget 2026 AVEC SCIN

	TOTAL PREV	%
CHARGES		
ACHATS	80 316,64 €	16,22%
ACHAT ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 000,00 €	
CESSIONS - ACHATS DE SPECTACLES	24 750,00 €	
CESSIONS - SPECTACLES : COREALISATIONS	24 561,19 €	
COPRODUCTIONS - AIDES CREATION	2 400,00 €	
AIDES A LA RESIDENCE	(6739,20 €)	
PRESTATIONS : ACTIONS CULTURELLES / ATELIERS : SCOLAIRES	3 620,00 €	
PRESTATIONS : ACTIONS TERRITOIRE	(405,60 €)	
ACHATS DE MARCHANDISES (bar, goodies)	9 401,45 €	
AUTRES PRESTATIONS dont secu	7 074,00 €	
FOURNITURES ADMIN	1 000,00 €	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENTS (ARTI + TEC)	4 510,00 €	
VARIATION STOCK MARCHANDISES	0,00 €	
SERVICES EXTERIEURS	54 373,00 €	10,98%
LOCATIONS DE MATERIEL SCENIQUE	13 450,00 €	
LOCATIONS DE VEHICULES	200,00 €	
LOCATIONS IMMOBILIERES - MAD LIEU	29 550,00 €	
LOCATIONS MOBILIERES	200,00 €	
PRIMES ASSURANCES	2 000,00 €	
SOUS TRAITANCE COMPTA ET RH (Ardec - Interim, admin ext...)	5 378,00 €	
SOUS-TRAITANCE BILLETTERIE MAPADO	3 595,00 €	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 863,80 €	11,28%
communication : annonces et abonnements	3 000,00 €	
communication : impressions supports	3 925,60 €	
communication : publicités et publications	4 370,00 €	
concours divers : adhésions, cotisations	2 085,00 €	
honoraires : communication (graphistes, vidéastes, street)	8 551,20 €	
honoraires : fonctionnement (cac, avocat)	6 000,00 €	
honoraires : programmation (agents extérieur)	2 000,00 €	
honoraires : autres personnels extérieurs (mécénat)	300,00 €	
Voyages et déplacements : DIFF / AC / AT / RESID	4 560,00 €	
hébergement : DIFF / AC / AT / RESID	5 580,00 €	
Restauration : DIFF / AC / AT / RESID	8 573,00 €	
MISSIONS : RESEAU / ASSO / FON	2 969,00 €	
Frais postaux	200,00 €	
frais télécommunications : téléphonie et internet	750,00 €	
frais télécommunications : plateformes et entretien web	500,00 €	
SERVICE BANCAIRES ET ASSIMILES	1 500,00 €	
SERVICE BANCAIRES ET ASSIMILES : commissions SMILE AND PAY	1 000,00 €	
IMPOTS ET TAXES	3 594,70 €	0,73%
CET Contribution Economique Territoriale	750,00 €	
Part. employ. a form. prof. cont. FCAP/FNAS / AFDAS	0,00 €	
TAXE D'APPRENTISSAGE	0,00 €	
TAXES DIVERSES dont CNM (Quadrim)	2 844,70 €	
CHARGES DE PERSONNEL	219 607,72 €	44,36%
Rémunération du personnel PERMANENT (brut)	138 285,00 €	
Cotisations sociales PERM Part Employeur / AUDIENS / ASSEDI/CMB	46 053,00 €	
Rémunération du personnel ARTISTES (brut)	9 417,00 €	
Rémunération du personnel TECHNICIENS (brut)	13 320,00 €	
Cotisations sociales Part ARTISTES Employeur	5 273,52 €	
Cotisations sociales Part TECHNICIENS Employeur	7 259,20 €	
Indemnités services civiques / stages	0,00 €	
CPE (FON)	0,00 €	
CHARGES DE GESTION COURANTE	7 551,84 €	1,53%
CHARGES DIVERSES DE GESTION	0,00 €	
Pertes sur CREANCES IRRECOURABLES	275,00 €	
SACEM / SACD	7 276,84 €	
CHARGES FINANCIERES	61 770,00 €	12,48%
Agios bancaires sur découvert	0,00 €	
Intérêts des emprunts et dettes	1 000,00 €	
MAD : REGISSEUR	60 770,00 €	
	0,00 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00%
Autres charges exceptionnelles	0,00 €	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	
Pénalités, amendes fiscales	0,00 €	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 000,00 €	2,42%
Dot. Prov. Risques et charges	10 000,00 €	
Provision / Congés payés	500,00 €	
Dotations aux amortissements	1 500,00 €	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00 €	0,00%
IMPOT SOCIETE	0,00 €	
TOTAUX CHARGES	495 077,71 €	

VALORISATION BENEVOLES	6 930,00 €	
TOTAL	502 007,71 €	

	PREV	
RESULTATS	0,00	

	TOTAL PREV	%
PRODUITS		
Ventes	120 422,74 €	24,32%
PRESTATIONS DE SERVICES - VENTE DE SPECTACLES	0,00 €	
PRESTATIONS DE SERVICES - ATELIERS / INTERVENTIONS	5 625,00 €	
PRESTATIONS DE SERVICES - AUTRES EVENEMENTS	0,00 €	
COPRODUCTIONS - OPERATIONS FAITES EN COMMUNS	11 135,07 €	
BILLETTERIES	81 277,25 €	
RECETTES BAR	22 385,42 €	
REFACTURATION DE BILLETTERIE	0,00 €	
	0	
VENTES DE MARCHANDISES	0,00 €	
LOCATION D'ESPACES	0,00 €	
	0	
Subventions (Onlget Subventions)	343 054,96 €	69,29%
FINANCEMENTS PROJET GLOBAL		
SUBVENTION REGION OCCITANIE	72 500,00 €	
	0	
SUBVENTION DRAC OCCITANIE - FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	
SUBVENTION DRAC OCCITANIE - EAC	10 000,00 €	
SUBVENTION DRAC OCCITANIE - CGEAC	3 000,00 €	
(TOTAL DRAC OCCITANIE)	(63 000,00 €)	
	0	
SUBVENTION DEPARTEMENT HERAULT - FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	
SUBVENTION DEPARTEMENT HERAULT - SCENES ASSOCIEES	0,00 €	
(TOTAL DEPARTEMENT HERAULT)	(20 000,00 €)	
	0	
SUBVENTION COMMUNAUTE COMMUNES - PROJET CULTUREL	45 000,00 €	
SUBVENTION COMMUNAUTE COMMUNES - FONCTIONNEMENT	0,00 €	
SUBVENTION COMMUNAUTE COMMUNES - ACTION DE TERRITOIRE	0,00 €	
(TOTAL CCVH)	(45 000,00 €)	
	0	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - PROJET CULTUREL	38 500,00 €	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - GESTION DU LIEU	2 000,00 €	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - REGISSEUR	60 770,00 €	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - SALLE	21 000,00 €	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - PETIT EQUIPEMENT	2 500,00 €	
SUBVENTION VILLE GIGNAC - ASSISTANCE REGISSEUR	2 000,00 €	
(TOTAL VILLE GIGNAC)	(126 770,00 €)	
	0	
CNM : AIDE A LA PROGRAMMATION - ACCOMPAGNEMENT	6 500,00 €	
CNM : DROIT DE TIRAGE	1 284,96 €	
SACEM : AIDE A LA DIFFUSION	5 000,00 €	
	0	
ETAT : AIDE FONPEPS EMPLOI PERMANENTS	0,00 €	
	0	
APPELS A PROJET	0,00 €	
SACEM : Fabrique à Musique	2 500,00 €	
CAF	500,00 €	
AIDES AU PROJET - RESIDENCE	0,00 €	
EUROPE PROJET LEADER	0,00 €	
CONTRAT DE FILIERE CNM REGION OCCITANIE	0,00 €	
AIDES A LA MOBILITE OCCITANIE EN SCENE	0,00 €	
FDVA - Fond développement vie associative	0,00 €	
ETAT : AIDE FONPEPS AESP APAJ	0,00 €	
	0	
	0	
Produits de gestion courante	30 600,00 €	6,18%
Produits de gestion courante (Fon)	0,00 €	
Adhésions, cotisations (FON)	600,00 €	
Mécénat (Onlget mécénat)	30 000,00 €	
Produits financiers	1 000,00 €	0,20%
Escomptes obtenus	0,00 €	
Intérêts financiers	1 000,00 €	
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	
Provision risque contentieux	0,00 €	
	0	
Reprises sur provisions	0,00 €	0,00%
Reprises sur provisions	0,00 €	
	0	
	0,00 €	
Transfert de charges d'exploitation	0,00 €	0,00%
Transfert de charges d'exploitation	0,00 €	
	0	
TOTAUX	495 077,70 €	

VALORISATION BENEVOLES	6 930,00 €	
TOTAL	502 007,70 €	

	PREV	
-		



CHARTRE

DES MANIFESTATIONS DURABLES ET ECORESponsables

.....

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pourquoi une charte de bonnes pratiques adressée aux organisateurs de manifestations et événements dans les communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ?

La « Charte des manifestations durables et écoresponsables » est un outil mis à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et son engagement dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Le territoire de la Vallée de l'Hérault compte le Grand Site de France Gorges de l'Hérault, trois sites Natura 2000 et des espaces naturels qui constituent un cadre exceptionnel. Ces sites naturels sont néanmoins fragiles, et doivent faire l'objet de la plus grande attention de la part des acteurs publics et privés, qui le gèrent ou le fréquentent dans le cadre de leurs activités respectives. Les engagements de cette charte visent ainsi à garantir une meilleure gestion des différents volets de l'organisation qui peuvent avoir une incidence environnementale sur ces sites et zones protégées.

La présente charte de bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

La communauté de communes, ainsi que la commune-hôte, sont associées à la signature de la charte afin d'intégrer au mieux le projet de manifestation au sein du tissu local, d'en favoriser les retombées ainsi que l'acceptation locale et la prise en compte du contexte et de l'environnement local.

Cette charte s'inscrit dans la démarche d'éco responsabilité engagée par l'État, la Région et le Département. Elle est composée d'une partie commune à tous les événements et manifestations et présentera en annexe le contexte spécifique des animations sportives de pleine nature se déroulant notamment sur un site classé et/ou protégé.

Quels sont les objectifs ?

- PRÉSERVATION** des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT** et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE** dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les bonnes raisons pour s'engager dans une démarche écoresponsable

- * **Réduire l'impact environnemental** de l'événement et **contribuer au développement durable** global du territoire
- * **Impliquer son équipe** dans un projet transversal, fédérateur, porteur de sens et **acquérir une nouvelle méthode de travail**.
- * **Valoriser l'image et consolider la notoriété** de l'événement.
- * **Accroître la sensibilisation des participants et des acteurs** de l'événement.
- * **Optimiser les dépenses et jouer la carte du durable** en choisissant les circuits courts et en mutualisant / réutilisant le matériel événementiel.



À qui s'adresse la charte ?

La charte s'adresse à tous les organisateurs de manifestations se produisant en tout ou partie sur le périmètre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) désirant intégrer les principes du développement durable dans leurs événements c'est-à-dire visant à **réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs, tout en renforçant les retombées économiques locales, de façon équilibrée et sur toutes les phases de l'organisation dès l'amont.**

Une démarche progressive et continue

Une manifestation écoresponsable doit également s'engager dans une démarche d'évaluation des impacts afin d'aboutir à une stratégie d'amélioration continue.

L'animateur de la charte veillera à sensibiliser et accompagner les organisateurs en leur proposant des grilles d'auto-évaluation performantes pour réaliser un pré-diagnostic ainsi que des boîtes à outils innovants pour trouver des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement et le climat.

Il proposera également des pistes d'amélioration pour les années suivantes.

En effet, bien que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) incite les organisateurs à agir simultanément sur l'ensemble des thèmes de la charte, il n'est souvent pas possible de s'engager dès la première année sur l'intégralité des préconisations.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration progressive et continue, certaines actions sont obligatoires à mettre en place et d'autres seront facultatives.

S'engager dans une démarche écoresponsable et durable doit également permettre d'impliquer toute l'équipe. Aussi, l'animateur de la charte proposera des pistes pour s'assurer de la cohésion et de la formation des bénévoles.

Animateur de la charte

Rachel Saniel

Service développement durable
2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac
+33 (0) 4 67 56 41 99
rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr

Quels sont les autres aspects réglementaires à respecter ?

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation :



DÉCLARATION DE LA MANIFESTATION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE COMPÉTENTE

L'organisateur doit se conformer aux obligations d'information, de déclaration ou de demande d'autorisation obligatoires, définies par le périmètre d'évolution de la manifestation, le type d'activité proposé ou le niveau de fréquentation attendu. Se référer aux informations diffusées par la Préfecture de l'Hérault

www.herault.gouv.fr



ASSURANCE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile, garantissant les participants, les salariés et/ou bénévoles prenant part à l'organisation, ainsi que les tiers et les biens.



DEMANDE D'AUTORISATIONS DE PASSAGE TEMPORAIRES

Les demandes d'autorisations de passage doivent être formulées par l'organisateur auprès de tous les propriétaires privés et/ou publics.



SÉCURITÉ

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent ou assistent à la manifestation, et doit à ce titre répondre à toutes les obligations de moyens utiles pour garantir la sécurité des participants.



Si l'événement se situe sur une zone protégée

OBLIGATOIRE

FAIRE UN(E) DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le Grand Site de France est pour partie situé en site classé, protection forte du paysage, qui impose une demande d'autorisation pour toutes modifications de l'état actuel du site. Le Grand Site de France Gorges de l'Hérault est intégralement situé sur le périmètre de plusieurs sites Natura 2000. Par ailleurs, le périmètre de la CCGVH présente 5 sites Natura 2000 dont 3 gérés par la CCGVH. Ces sites Natura 2000 poursuivant des objectifs de conservation en matière d'habitats naturels, de faune et de flore.

Une évaluation d'incidences préalable à la manifestation doit être réalisée et jointe au dossier de déclaration de la manifestation (1 ou 2 mois minimum avant l'événement selon le type de manifestation).

Cette évaluation permet de porter à connaissance de l'organisateur les enjeux écologiques au moment de la manifestation, d'évaluer l'impact potentiel de la manifestation sur le milieu naturel et, le cas échéant, de chercher une alternative moins impactante.

Contexte particulier des manifestations sportives de pleine nature se situant sur une zone classée et /ou protégée

LES GORGES DE L'HÉRAULT, UN SITE REMARQUABLE, GÉRÉ SUR LE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, RECONNU PAR LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Se frayant un passage au cœur du causse, l'Hérault et ses gorges sauvages offrent de spectaculaires paysages rocheux. Élément structurant de la vallée, le fleuve est au cœur du Grand Site de France Gorges de l'Hérault. Mosaïque d'espaces naturels remarquables et préservés propices au ressourcement et aux activités de pleine nature, le site est parsemé de monuments incontournables tels le pont du Diable, l'abbaye de Gellone, ainsi que le pont et la chapelle de Saint-Etienne d'Issensac. Le Grand Site de France s'étend sur 10 communes et 20 788 hectares. Renouvelé en 2018, le label reconnaît la qualité de la démarche de développement durable conduite par les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup.



Retrouvez des informations complémentaires sur
gorgesdelherault.fr



Périmètre du Grand Site de France Gorges de l'Hérault

LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000

Pour contrer l'érosion de la biodiversité, l'Union Européenne a mis en place le programme Natura 2000. Il s'agit d'un réseau de sites naturels européens, identifiés pour la fragilité ou la rareté de leurs espèces et habitats. Les gorges de l'Hérault font partie intégrante de ce réseau : des libellules à la loutre, en passant par les poissons ou les chauves-souris, ce sont plusieurs dizaines d'espèces et de milieux naturels qui sont concernées par ce dispositif. En concertation avec les acteurs locaux, un plan d'actions a été élaboré et se met en œuvre progressivement. Au programme : inventaires et suivis d'espèces, animations auprès du grand public et des scolaires, sensibilisation des usagers, financements pour des actions de gestion des milieux naturels. Le site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas est également géré par la communauté de communes et présente des habitats et des espèces d'oiseaux remarquables. Objectif ? Maintenir voire améliorer l'état de conservation de la nature qui nous entoure.



Retrouvez plus d'infos sur le site Natura 2000 Gorges de l'Hérault :

valleeherault.n2000.fr/gorges-de-l-herault

Montagne de la Moure et causse d'Aumelas

valleeherault.n2000.fr/montagne-de-la-moure-et-causse-d-aumelas

Une grande partie des Gorges de l'Hérault est aussi concernée par un site Natura 2000 dédié aux oiseaux géré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

grandpicsaintloup.fr/actions-et-projets/environnement/sites-natura-2000



Rappel réglementaire et préconisations

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE NATURA 2000

- * Toutes les manifestations sportives de plus de 100 participants sont soumises à « Evaluation des incidences ».
- * C'est une démarche (et non un simple dossier) qui doit démontrer l'absence d'impact sur la faune et la flore.
- * Elle est réalisée par l'organisateur.
- * Les animateurs Natura 2000 accompagnent : elles informent des enjeux et secteurs à éviter.
- * La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) juge de la pertinence de l'analyse (souvent en contactant les animateurs Natura 2000) et peut demander au Préfet d'interdire la manifestation.

LES PRÉCONISATIONS SUR LA FORME

Les organisateurs et les animateurs Natura 2000 doivent s'entendre chaque année en amont, dès qu'une première version des parcours est envisagée pour que l'Etat n'ait qu'à valider (si possible 4 mois avant la manifestation)

- ⚠ **S'il y a une incompatibilité avec des espèces, les parcours peuvent changer.**
- ⚠ **Les sensibilités peuvent changer d'une année sur l'autre.**

LES PRÉCONISATIONS SUR LE FOND

* Éviter le printemps

= pleine période de reproduction, tant pour la faune que la flore. Une manifestation à l'automne est beaucoup plus tolérable, en particulier pour la faune.

* Éviter de passer sur des sentiers non balisés

= les traces se multiplient. La faune doit pouvoir encore trouver des zones refuges/tranquilles toute l'année.

* Éviter de passer sur des zones de quiétude

= certaines espèces (rapaces) sont fidèles à leur nid et reviennent d'une année sur l'autre au même endroit. Ces endroits sont dénommés « zones de quiétude ».

Indépendamment de Natura 2000 (donc y compris en dehors des sites), bon nombre d'espèces sont protégées par la loi. C'est le cas de beaucoup d'oiseaux, d'amphibiens, de chauves-souris...

Le dérangement intentionnel d'espèces protégées est répréhensible.

contact

Service espaces naturels - Natura 2000 (CCVH)
04 67 57 00 08 - biodiversite@cc-vallee-herault.fr

Les axes de la charte

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE



axe 1

PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

Anticiper, identifier, sensibiliser

Les événements et manifestations en pleine nature peuvent perturber le milieu naturel et être à l'origine d'une forte pression sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Il est nécessaire de prendre en compte les enjeux liés aux espaces naturels et d'œuvrer à la préservation des milieux et des lieux.

Objectifs

- **Minimiser l'impact** de la manifestation sur l'environnement naturel
- **Concevoir une animation** qui prend en compte **les particularités environnementales et patrimoniales** du site

AVANT la manifestation

• Action 1.1

Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet

• Action 1.2

Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage

• Action 1.3

Réfléchir sur l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser

• Action 1.4

En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées

PENDANT la manifestation

• Action 1.5

Utiliser un balisage adapté aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas d'extrême nécessité. Privilégier l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la Communauté de Commune ou auprès d'Hérault Sport), plutôt que de la rubalise à usage unique

• Action 1.6

Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et/ou architecturales du site

• Action 1.7

Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands eco conçus

APRÈS la manifestation

• Action 1.8

Remettre en état le site après la manifestation (le balisage et la signalétique doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)



Contacts

Les mairies ou instances locales concernées

Service espaces naturels - Natura 2000 (CCVH) : biodiversite@cc-vallee-herault.fr / 04 67 57 00 08
Aurelie Tibaut, Hautes Garrigues du Montpelliérais : natura2000@ccgpsi.fr / 04 61 55 87 25 (oiseaux)
Service Activités de pleine nature (CCVH) : goeffroy.veith@cc-vallee-herault.fr
Hérault Sport : www.heraultsport.fr ; 04 67 67 38 00 (kit de balisage durable et mutualisable)



axe 2

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Réduire, trier, valoriser

On estime la production de déchets d'une personne se rendant à un événement à environ 500 grammes. Si ce chiffre paraît sans incidence à l'échelle individuelle, il faut réaliser qu'une manifestation regroupant 2000 personnes engendre 1 tonne de matières à trier, collecter et évacuer.

Objectifs

- **Anticiper au mieux** afin de limiter au maximum la production de déchets résiduels, en favorisant lorsque cela est possible la production locale et les filières courtes
- **Mettre en place un dispositif permettant la collecte et le tri** de la totalité des déchets produits
- **Informier et inciter** l'équipe organisatrice, les participants et les accompagnants à trier les déchets
- **Laisser un lieu propre** après la manifestation
- **Valoriser la gestion des déchets** (compostage, communication, capitalisation)

AVANT la manifestation

• Action 2.1

Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets

• Action 2.2

Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes



Les denrées non périssables et non consommées peuvent être reprises par les fournisseurs ou être données à une association, banque alimentaire...

PENDANT la manifestation

• Action 2.3

Eviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac

• Action 2.4

Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables, pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle

• Action 2.5

Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés

• Action 2.6

Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio déchets

• Action 2.7

Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public

APRÈS la manifestation

• Action 2.8

S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un **mégot** a la capacité de polluer

500 litres

d'eau

Contacts

Service Gestion déchets ménagers (CCVH) : prêt de carrefours du tri

service.dechets@cc-vallee-herault.fr / 04 67 57 65 63

Syndicat centre Hérault (prêt de vaisselle réutilisable, prêt de colonnes de tri éco-événements)

animation@syndicat-centre-herault.org / 04 67 88 44 96



axe 3

METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

**Améliorer, limiter, mutualiser
pour une communication plus raisonnée !**

Objectifs

- Concevoir, élaborer, diffuser une communication responsable
- Minimiser l'impact environnemental de la communication

AVANT la manifestation

• Action 3.1

Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable

• Action 3.2

Limiter les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique

• Action 3.3

Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé

• Action 3.4

Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'événement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions.

PENDANT la manifestation

• Action 3.5

Réfléchir à l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels / goodies respectueux de l'environnement

• Action 3.6

Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire : mettre à disposition les informations (panneaux et visuels de sensibilisation, stands, animations, etc.)



La communauté de communes peut soutenir la manifestation en matière de communication : diffusion de l'événement, mise en commun de banderoles, intervention lors de la manifestation.

N'hésitez pas à faire appel à une association de protection de la nature qui peut intervenir lors de la manifestation pour informer et sensibiliser aux enjeux du site.

N'hésitez pas à faire appel à des imprimeurs répondant aux critères environnementaux (Bioprint)

Réaliser une évaluation de vos supports de communication
www.comeco-impact.com

Contacts

Service Communication (CCVH) : communication.ccvh@cc-vallee-herault.fr, 04 67 57 04 50

Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault :

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83



axe 4

LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

Optimiser, limiter, inciter

Le transport est l'un des postes les plus critiques dans l'organisation d'une manifestation durable : il s'agit d'un des volets de l'organisation les plus impactant d'un point de vue environnemental, en générant un déplacement massif de participants en direction du territoire d'accueil. Dans ce contexte, il est nécessaire d'inciter les participants à utiliser des modes de transport alternatifs (trains, bus, vélo, covoiturage) afin de limiter l'impact carbone de la manifestation.

Objectifs

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** liés à l'utilisation des transports
- **Valoriser les mobilités alternatives et les transports en commun**
- **Limiter ou à défaut optimiser** les déplacements

AVANT la manifestation

• Action 4.1

Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transport en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)

• Action 4.2

Favoriser les transports doux, si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied

PENDANT la manifestation

• Action 4.3

Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple

• Action 4.4

Prévoir des bornes de recharge sur le site



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2016,

30%

des Français déclarent avoir eu recours au moins une fois au **covoiturage** au cours des 12 derniers mois.

Contacts

Création d'un événement sur la plateforme de covoiturage « picholines »

rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr, 04 67 56 41 99

Pour obtenir la liste des loueurs de vélos électriques, prenez contact avec l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83



axe 5

CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

Consommer local, de saison et de manière raisonnée

L'organisation d'un événement est l'occasion de mettre en avant son territoire, ceux qui le font vivre mais aussi les produits locaux.

Objectifs

- Assurer des retombées économiques sur le territoire d'accueil
- Participer à la promotion des produits de saison et locaux
- Gérer au mieux les quantités pour éviter le gaspillage



Les engagements de la charte

• Action 5.1

Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'événement (rayon de 50 kilomètres)

• Action 5.2

Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables

• Action 5.3

Proposer une option végétarienne / végétalienne aux participants

• Action 5.4

Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations

• Action 5.5

Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés

• Action 5.6

Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille

• Action 5.7

Favoriser les animations qui mettent en valeur la commune ou le territoire

Contacts

Contacter l'Office du Tourisme pour avoir des listes de producteurs du terroir, d'artisans locaux...

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83

**Contacter les producteurs locaux pour les stands de ravitaillement ou la restauration sur place.
Vous trouverez en ligne des annuaires regroupant les producteurs**

www.mon-producteur.com/departement/34-herault



axe 6

FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

Intégrer, s'intégrer, fédérer

La solidarité est une valeur centrale du développement durable. L'organisation d'une manifestation constitue une aventure humaine ; c'est l'occasion de créer une dynamique autour d'un projet et de diffuser les bonnes pratiques auprès des différents publics. Une manifestation écoresponsable doit ainsi veiller à établir de bonnes relations entre l'ensemble des habitants d'un territoire.

Objectifs

- Les retombées économiques du projet doivent **bénéficier à l'ensemble du territoire**
- Le projet doit être **accessible à des publics** les plus divers possibles

Les engagements de la charte

- **Action 6.1**

Valoriser l'action des bénévoles

- **Action 6.2**

S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages

- **Action 6.3**

Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap

???

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports,

Plus de 16 millions

de **bénévoles** œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français.



axe 7

HÉBERGER ÉQUITABLE

Référencer, fidéliser

Si vous devez héberger temporairement vos équipes, les participants ou le public, privilégiez un hébergement existant à proximité du lieu et porteur d'un label environnemental

Objectifs

- Limiter la création de structures temporaires
- Développer une démarche de partenariat avec les hébergeurs locaux

Les engagements de la charte

• Action 7.1

Privilégier un hébergeur labélisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)

• Action 7.2

Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation



Renseignements **ÉCOLABEL TOOLBOX**

un outil en ligne gratuit de l'Ademe pour accompagner les hébergements touristiques dans leur démarche de certification Ecolabel Européen.

www.ecolabeltoolbox.com



LE SAVIEZ-VOUS ?

1 094

établissements sont labellisés
Qualité Tourisme en Occitanie

118

hébergeurs sont recensés
sur la Vallée de l'Hérault

Contacts

Contacter l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault
pour avoir des listes d'hébergeurs...

animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83

Les engagements de la charte

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Je soussigné(e) _____
 représentant la structure _____
 prends les engagements suivants pour la manifestation / événement

Les actions en gras sont PRIORITAIRES

La charte présente 38 actions sur 7 axes

	ACTIONS	OUI	NON	EN RÉFLEXION	N/A
axe 1 PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX	Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet				
	Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage				
	Réfléchir à l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser				
	En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées				
	Utiliser un balisage adapté aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas d'extrême nécessité. Privilégiez l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la CCVH ou auprès d'Hérault sport, plutôt que de la rubalise à usage unique				
	Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et/ou architecturales du site				
	Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands éco conçus				
	Remettre en état le site après la manifestation (le balisage et la signalétique, ils doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)				

axe 2 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS	Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets				
	Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes				
	Eviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac				
	Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle.				
	Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.				
	Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio déchets				
	Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public.				
	S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières				

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

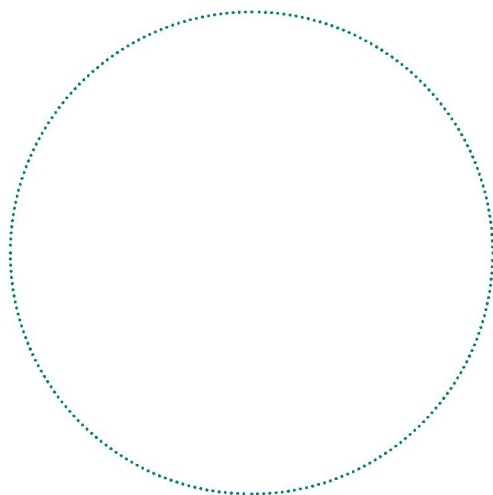
	ACTIONS	OUI	NON	EN RÉFLEXION	N/A
axe 3 METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE	Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable				
	Limiter les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique				
	Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé				
	Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'événement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions				
	Réfléchir à l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels/goodies respectueux de l'environnement				
	Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire				
axe 4 RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE	Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transports en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)				
	Favoriser les transports doux , si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied				
	Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple				
	Prévoir des bornes de recharge sur le site				
axe 5 CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE	Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'événement (rayon de 50 kilomètres)				
	Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables				
	Proposer une option végétarienne /végétalienne aux participants				
	Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations				
	Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés				
	Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille				
axe 6 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ	Valoriser l'action des bénévoles				
	S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages				
	Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap				
axe 7 HÉBERGER ÉQUITABLE	Privilégier un hébergeur labellisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)				
	Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation				

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

QUEL EST MON NIVEAU D'ENGAGEMENT ?

- * **19 actions** : j'obtiens le niveau 1
- * **22 actions** : j'obtiens le niveau 2
- * **26 actions** : j'obtiens le niveau 3
- * **30 actions** : j'obtiens le niveau 4
- * **34 actions** : j'obtiens le niveau 5

Je colle ici
le badge
obtenu



La charte vous encourage si vous n'avez pas encore les 19 actions avec le badge : objectif éco-manifestation

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La structure organisatrice de l'événement :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :


Le Sonambule - OCVH
Espace Culturel
2 av du Mas Salat, 34150 Gignac
04 67 56 40 32 - contact@lesonambule.fr

La communauté de communes :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :

La commune hôte si organisatrice ou co-organisatrice :

NOM PRÉNOM du représentant :

TITRE :

Signature :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac

WWW.CC-VALLEE-HERAULT.FR

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET
FONDATEURS BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN
AGREMENT DE L'ÉTAT**

Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO

Sise 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac

Et

L'association : OFFICE CULTUREL VALLEE DE L'HERAULT

représentée par FABRICE JALABERT

Qualité : PRESIDENT

Adresse : 2 AVENUE DU MAS SALAT 34150 GIGNAC

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué **le contrat d'engagement républicain**.

Conformément aux dispositions des articles 10-I et 25-I de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à : GIGNAC

Le : 30 09 2025

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

FABRICE JALABERT, PRESIDENT

Signature



Le Sonambule - OCVH
Espace Culturel
2 av du Mas Salat, 34150 Gignac
04 67 56 10 32 - contact@lesonambule.fr

Conformément à l'article 1 du décret N°2021-1947 du 21 décembre 2021 : « L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ».

Le contrat engage alors les dirigeants de l'association, les salariés, les membres et les bénévoles en application de l'article 5 du décret précité.

« [...] Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. »

CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LE PROJET MUSIQUE ACTUELLE EN VALLEE DE L'HERAULT MENE PAR L'OFFICE CULTUREL
DE LA VALLEE DE L'HERAULT

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Jean-François Soto, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault

Représentée par M.Fabrice Jalabert agissant en qualité de président de l'association

Ci-après désignée « **L'association** »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture.

Vu le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant la volonté culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault de :

- encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault,
- porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre avec les acteurs locaux
- porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée avec L'Etat, le Conseil départemental et le Pays Cœur d'Hérault

Considérant la volonté du développement d'une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH dans le cadre de son projet artistique et culturel dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et l'accompagnement des pratiques amateurs, de :

- co construire un projet culturel d'éducation artistique sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- accompagner et participer au parcours de formation du musicien
- susciter, accompagner et fédérer les pratiques amateurs
- porter une attention particulière à la création et à la commande d'œuvres nouvelles.

Considérant la volonté d'aller plus avant dans les partenariats avec les autres services intercommunaux culturels de la lecture publique et du patrimoine ainsi qu'avec les services de la petite enfance et de la jeunesse.

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'OCVH pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique et que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la Communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adoptés par le conseil communautaire

Considérant que l'évaluation concernant le versement de la subvention au titre de l'année 2025 a donné satisfaction à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, que la commission culture réunie le 12 novembre 2025 a émis un avis favorable, et que le conseil communautaire du 15 décembre 2025 a voté une subvention 2026 de 45 000€ sur présentation du budget ^prévisionnel 2026 (cf annexe 1).

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de L'OCVH et de définir les modalités du partenariat avec la Communauté de Communes concernant les actions menées par L'OCVH en faveur du développement artistique et culturel du territoire.

Les actions de L'OCVH s'inscrivent dans une logique de démocratisation de l'accès à la culture, d'élargissement des publics et des territoires, de propositions artistiques de qualité à travers notamment un soutien à la création, à la diffusion de musiciens régionaux, à la programmation d'artistes nationaux et internationaux et enfin une contribution au parcours d'éducation artistique et culturelle des publics tout au long de la vie sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 - Objectifs :

L'OCVH s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs définis dans son projet artistique et culturel :

- Soutien à la diffusion d'œuvres artistiques par le biais d'une programmation de projets musiques actuelles au Sonambule et sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.
- Soutien à la création d'œuvres artistiques par une politique d'apport en production, coproduction, accueil en résidence, vers les équipes artistiques afin de les accompagner dans leur travail de création.
- Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de renouvellement des publics par une dynamique autour d'actions innovantes en lien avec les artistes régionaux accueillis.
- Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation favorisant la mise en œuvre de parcours articulant temps scolaire et temps libre chez les jeunes.

Ces objectifs se développeront dans une logique partenariale avec les acteurs culturels visant à favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels dans le territoire.

2.2 – PUBLICS VISES

Population locale : habitants de la vallée de l'Hérault et plus largement publics du Pays cœur d'Hérault. Une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle et aux publics jeunes.

Publics culturels de l'aire montpelliéraine et du département de l'Hérault

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association :

- Organisation de manifestations culturelles au Sonambule (Gignac) et sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accueil de résidences artistiques
- Participation aux actions d'éducation artistique, de formation du musicien et à l'accompagnement des pratiques amateurs avec l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault et participation aux actions d'éducation artistique et culturelle avec les services intercommunaux culturels de la lecture publique, du patrimoine ainsi qu'avec les services de la petite enfance et de la jeunesse.
- Mise en œuvre d'actions de médiation culturelle
- Participation aux réseaux culturels, artistiques et institutionnels contribuant au rayonnement du projet
- Mise en œuvre de partenariats
- Mise en œuvre et animation d'une vie associative active garantissant le bon fonctionnement des instances de décision et de concertation

3.2 - Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour l'ensemble des activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations.

Le soutien de la Communauté de communes se traduit pour l'année 2026 par :

- Le versement à l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 45 000€ répartie comme suit :
 - 37% dédiés au financement du projet culturel et artistique de l'association
 - 30% dédiés au financement du poste de direction de l'Office culturel
 - 33% dédiés à l'implantation de projets sur le territoire hors du Sonambule (dans 5 communes a minima) et aux actions de médiation en direction des publics dans le cadre de la CGEAC.

La subvention sera versée en 2 échéances : 70% à la signature de la présente convention par les 2 parties et 30% après le conseil d'administration de l'automne dont l'ordre du jour comprend le débat sur la stratégie institutionnelle.
- Un soutien technique et administratif en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

4.1 – Communication

Les bénéficiaires de subventions ont **l'obligation de faire apparaître le soutien accordé** par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention :

- Par l'apposition du **logo de la collectivité sur tous les supports de communication** et la citation du soutien de la collectivité dans ses communications presse et réseaux sociaux.
- Dans le cas d'un événement le permettant, par **l'installation sur site des matériels événementiels** (mats, banderoles...) fournis par la CCVH.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la CCVH pour :

- Obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels.
- Lui faire valider les supports de communication avant parution.
- L'informer des temps officiels organisés lors d'un événement pour s'assurer d'une présence des élus de la CCVH.

Contact : Gilles Cohen, Directeur de la communication CCVH Tél. 04 67 57 04 50

communication.ccvh@cc-vallee-herault.fr

La CCVH s'efforcera, dans la mesure du possible, de relayer la communication des organisateurs dans ses propres supports de communication. Elle incite notamment les organisateurs à saisir leur événement dans l'agenda de son site web www.cc-vallee-herault.fr

4.2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets... Se référer à la charte des manifestations écoresponsables cf. annexe 2.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, les organisateurs doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

4.3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements ou ateliers à organiser le recueil auprès des participants des autorisations d'usage de leur image, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

4.4 Engagement républicain

En application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n° 2021-1947 paru le 31 décembre 2021, toutes les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques doivent signer le contrat d'engagement républicain (CER) figurant en annexe 3.

Aux termes de ce contrat qui conditionne désormais l'octroi ou le maintien de subventions, l'OCVH s'engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de son engagement ainsi que de l'obligation de le respecter
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Prendre des mesures adaptées pour faire cesser tout éventuel manquement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 6 de présente convention.

ARTICLE 6 - DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'OCVH sans l'accord écrit de la CCVH, la communauté de communes peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par L'OCVH et avoir préalablement entendu ses représentants. La CCVH informe l'OCVH par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'OCVH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'OCVH s'engage à adresser chaque année, à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault:

- Avant le 30 juin : Les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :
Le compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce;
Le rapport d'activité et l'évaluation prévue à l'article 8;
- Avant le 1^{er} juin : Le programme estival.
- Avant le 30 août : Le programme du 2^{ème} semestre.
- Avant le 1^{er} novembre : Le programme du 1^{er} semestre de l'année suivante.
- Avant le 15 décembre : Les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante.

Trois représentants de la communauté de communes siègent au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association. Un représentant de la communauté de communes

siège au bureau de l'association. La communauté de communes sera invitée aux comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à , le

Pour L'Association

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Fabrice Jalabert
Président

Jean-François Soto
Président